

DEPARTEMENT DE LA REUNION

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la société
VALORÉ pour l'exploitation d'une plateforme de valorisation de déchets
non dangereux des professionnels sur le territoire de la commune de
SAINT-PIERRE**

Enquête publique du 26 juin 2023 au 11 juillet 2023



Projet du site VALORE à Pierrefonds

RAPPORT - CONCLUSIONS ET AVIS

François FERRERE : Août 2023



SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
1.1 Objet de l'enquête publique	3
1.2 Cadre réglementaire	3
1.3 Nature et caractéristiques du projet	3
1.4 Composition du dossier	4
2. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	5
2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête	5
2.3 Réunion avec le maître d'ouvrage	5
2.4 Publicité, affichage, information du public	5
3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	7
3.1 Permanences réalisées	7
3.2 Comptabilité des observations	8
3.3 Clôture de l'enquête	8
3.4 Réunion avec le maître d'ouvrage	8
4. ANALYSE DES REPONSES AUX QUESTIONS POSEES.....	8
5. SYNTHESE SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	26
CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS	27
ANNEXES.....	30

RAPPORT D'ENQUETE

1. GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête publique

La société VALORÉ projette, sur la commune de SAINT-PIERRE, d'exploiter une plateforme de valorisation de déchets non dangereux des professionnels.

La future installation prévoit la mise en œuvre de deux activités issues de ces déchets. La première concerne une unité de production de granulés de bois utilisables en litière animale ou en combustible à partir de palettes et emballages en bois usagés. La seconde vise à produire du compost issu des bio-déchets et des boues industrielles agroalimentaires en mélange avec des broyats végétaux.

Ce projet nécessite une autorisation environnementale d'exploiter au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) objet de la présente enquête publique.

1.2 Cadre réglementaire

L'enquête publique est ouverte au titre notamment :

- des articles L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants, L 126-1, L 181-1 et suivants, L 511-1 et suivants, R 122-1 et suivants, R 123-8, R123-11, R181-1 et suivants et R 512 - 1 et suivants, D 181-17-1 du code de l'environnement ;

1.3 Nature et caractéristiques du projet

La société VALORÉ souhaite exploiter dans la ZAC Roland HOAREAU - Pierrefonds à SAINT-PIERRE une unité de valorisation des déchets non dangereux des professionnels. Sur une parcelle de près de 2 ha, le bâtiment de 6 701 m², comprend une activité de granulation à partir de palettes de bois servant de litière animale ou de combustible énergétique (1 357 m²), une autre de fabrication de compost avec des déchets alimentaires ou des boues des industriels agroalimentaires en mélange avec du broyat végétal (5 242 m²) et des locaux administratifs (102 m²).

- La plateforme de production de granulés de bois

Le site se décompose en en trois zones :

- La zone de réception des palettes en bois et emballages bois usagés ;
- La zone de granulation et locaux sociaux ;
- La zone de stockage des granulés en sacs ou en vrac.

Les produits entrants, palettes et emballages d'un volume de 5 000 tonnes/an (environ 250 000 palettes) vont produire 4 500 tonnes/an de granulés.

▪ La plateforme de production de compost

Le site se décompose en quatre zones :

- La zone de réception des déchets, locaux sociaux et zone de lavage des caisses ;
- La zone de fermentation, maturation et criblage ;
- La zone de stockage du compost ;
- La zone de traitement de l'air et de l'eau.

Les produits entrants, bio-déchets, boues industrielles agroalimentaires et broyat de déchets végétaux permettent de produire 5 450 tonnes/an de compost aux normes 44-051 et 44-095.

▪ Généralités sur le site

La maîtrise foncière est assurée par une promesse de bail établie devant notaires avec la SPL Grand Sud, signée le 9 septembre 2021 pour une durée de 35 ans.

Le site sera entièrement clôturé et muni de deux portails d'accès assurant une circulation à sens unique pour les poids-lourds ainsi que d'un portail d'accès piétons réservé à des usages spécifiques notamment les secours. Des places de parking sont prévues pour le personnel.

Une partie de l'eau utilisée sera traitée par une station de prétraitement garantissant un niveau d'épuration compatible avec un rejet en milieu naturel. L'eau sera stockée sur place et servira à l'arrosage des espaces verts du site.

Pour prévenir tout risque d'incendie, le site sera équipé de détecteurs d'étincelles asservi à un dispositif d'injection d'eau dans la canalisation de transport des matières.

Dans la configuration initiale du site, le coût de son investissement est de 15 518 k€ et il emploiera 13 personnes dont 4 communes aux deux activités.

1.4 Composition du dossier

Le dossier d'enquête se compose de :

- ❖ Un document relié de près de 400 pages au total, comprenant :
 - ✓ Le CERFA n° 16964*01 A0 ;
 - ✓ La notice administrative ;
 - ✓ Les plans réglementaires ;
 - ✓ La présentation du projet ainsi qu'un dossier de plans, coupes et cartes ;
 - ✓ Une note de présentation non technique ;
 - ✓ L'étude d'incidences ;
 - ✓ L'étude de dangers ;
 - ✓ Les résumés non techniques de l'étude d'incidence et de l'étude de dangers ;
- ❖ Un document relié « DOSSIER D'ANNEXES »
- ❖ Un document relié « DOSSIER DE REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS du service coordonnateur du 5 juillet 2022 ;

- ❖ L'arrêté n° 2021-697/SG/DCL du 12 avril 2021 portant décision d'examen au cas par cas pour le projet « Valoré »
- ❖ L'arrêté n°531 -2023-1044/SP SAINT-PIERRE/BATEAT du 25 mai 2023 ;
- ❖ Un registre d'enquête coté et paraphé.

Le dossier mis à l'enquête est complet et d'une compréhension aisée, avec des sommaires détaillés.

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre enregistrée le 10 mai 2023 au tribunal administratif, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique pour le compte de la société VALORÉ.

Dans sa décision n° E 23000012 /97 du 16 mai 2023, le président du tribunal administratif a désigné : M. François Louis FERRERE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Marcien MARONDÉ, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête

L'arrêté n° 2023-1044/SP/SAINT-PIERRE/BATEAT du 25 mai 2023 prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société VALORÉ pour l'exploitation d'une plateforme de valorisation de déchets non dangereux des professionnels sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE.

2.3 Réunion avec le maître d'ouvrage

Une réunion de travail, en présence de M MARONDÉ et des représentants de la société VALORÉ, Mme Florence PEIFFER, Messieurs Xavier HOW-CHOONG et Guillaume HOW-CHOONG en visio-conférence, a été organisée le 23 juin 2023, dans les bureaux de la société situés Avenue Charles ISAUTIER à SAINT-PIERRE. Cette réunion a permis aux responsables de présenter les activités du groupe HOW-CHOONG et d'exposer les grandes lignes du projet de valorisation des déchets. Cet entretien s'est poursuivi par la visite du futur site à Pierrefonds.

2.4 Publicité, affichage, information du public

L'arrêté n° 2023-1044/SP/SAINT-PIERRE/BATEAT du 25 mai 2023, a organisé les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique, notamment comme suit :

Il sera procédé pendant 16 jours consécutifs, du 26 juin 2023 au 11 juillet 2023 inclus à une consultation publique de la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une plateforme de valorisation de déchets non dangereux des professionnels que la société VALORÉ projette d'installer dans la ZAC Roland Hoareau à Pierrefonds.

Le responsable de la demande est la société VALORÉ dont le siège social est situé 20, chemin de l'aérodrome – Pierrefonds à SAINT-PIERRE.

Pendant la durée de l'enquête publique, les dossiers ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de SAINT-PIERRE, à la mairie annexe de Pierrefonds ainsi qu'à la mairie de SAINT-LOUIS, pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts.

Le public peut également transmettre ses observations et propositions, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (Mairie de SAINT-PIERRE, rue Méziaire Guignard BP 342 – 97488 SAINT-PIERRE CEDEX) ou par voie électronique à l'adresse « enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.gouv.fr » ; à compter de la date d'ouverture de l'enquête fixée au 26 juin 2023.

Les observations adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête sont tenues à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique, comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, une étude d'incidence environnementale, une étude de dangers et leurs résumés non techniques ou à défaut un document comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête.

Ces pièces figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont publiées sur le site internet de la préfecture :

<http://www.reunion.gouv.fr>.

[Actions de l'Etat > Environnement, risques naturels et technologiques > Installations classées pour la protection de l'environnement \(ICPE\) > Autorisations > Arrondissement de Saint-Pierre](#)

Le responsable du projet procède, 15 (quinze) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

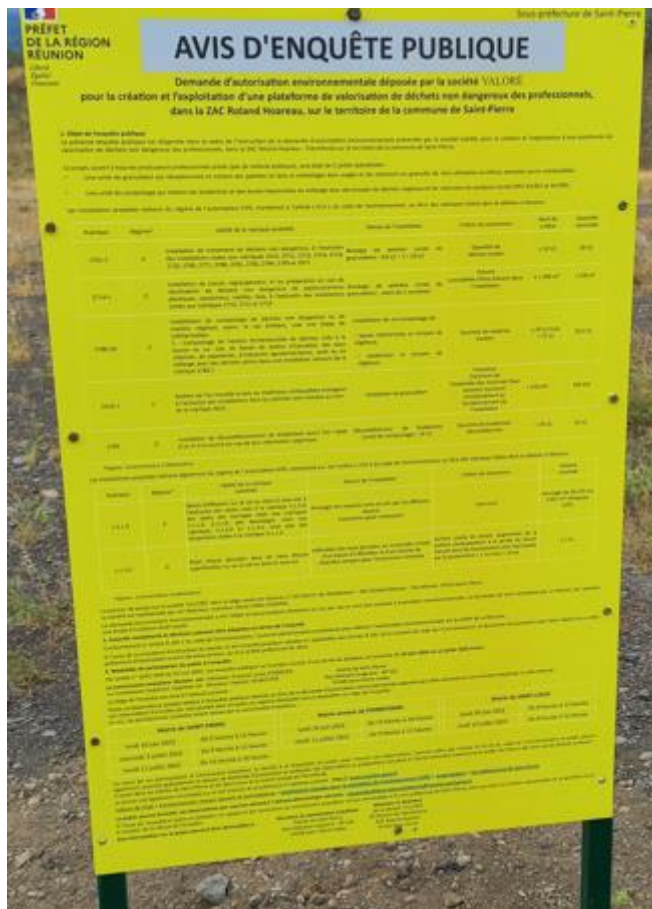
Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques, situées à proximité du site destiné à accueillir le projet d'exploitation d'une plateforme de valorisation de déchets non dangereux des professionnels et conformes à l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique

J'ai vérifié la présence de l'affichage en la mairie de Saint-Pierre et de Saint-Louis (certificat du maire en annexe) et je confirme que le panneau d'information posé par le maître d'ouvrage en bordure site du projet était bien visible et lisible de la voie publique.

Les avis d'enquête ont été publiés dans deux journaux locaux (copie en annexe) :

- Le 07 juin 2023 (le JIR et Le Quotidien de La Réunion)
- Le 26 juin 2023 (le JIR et Le Quotidien de La Réunion)

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VALORE pour l'exploitation d'une plateforme de valorisation de déchets non dangereux des professionnels sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE
Enquête publique du 26 juin 2023 au 11 juillet 2023



Affiche posée sur le futur site VALORE

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 Permanences réalisées

Le calendrier des permanences a été établi en concertation avec l'autorité organisatrice de l'enquête. Les permanences se sont déroulées à la mairie principale de la commune de SAINT-PIERRE, à la mairie annexe de Pierrefonds et à la mairie de SAINT-LOUIS.

Mairie de SAINT-PIERRE	
DATE	HORAIRES
Lundi 26 juin 2023	9 heures à 12 heures
Mercredi 5 juillet 2023	9 heures à 12 heures
Mardi 11 juillet 2023	13 heures à 16 heures

Mairie annexe de Pierrefonds	
DATE	HORAIRES
Lundi 26 juin 2023	13 heures à 16 heures
Mardi 11 juillet 2023	9 heures à 12 heures

Mairie de SAINT-LOUIS	
Jeudi 29 juin 2023	9 heures à 12 heures
Lundi 10 juillet 2023	9 heures à 12 heures

J'ai siégé à la mairie principale de SAINT-PIERRE, à la mairie annexe de Pierrefonds et à la mairie de SAINT-LOUIS aux jours et heures des permanences ci-dessus.

3.2 Comptabilité des observations

Aucune observation n'a été déposée sur le registre mis à la disposition du public à la mairie de SAINT-LOUIS. Une observation a été relevée dans le registre de la mairie de SAINT-PIERRE, et trois remarques notées sur le registre de la mairie annexe de Pierrefonds. Deux écrits sont parvenus sur le site internet de la préfecture. Aucun courrier n'a été réceptionné à l'adresse du siège de l'enquête à la mairie de SAINT-PIERRE.

3.3 Clôture de l'enquête

Le jour même de la fin de l'enquête publique, le 11 juillet 2023, j'ai récupéré le registre mis à la disposition du public à la mairie de SAINT-PIERRE.

Le registre d'enquête de la commune de SAINT-LOUIS, m'a été remis par voie postale le 25 juillet 2023.

Le registre déposé à la mairie annexe de Pierrefonds a été récupéré par mes soins le 3 août 2023.

3.4 Réunion avec le maître d'ouvrage

Une réunion de travail a eu lieu le 17 juillet 2023 dans les bureaux de la société VALORÉ au PORT, en présence de ses représentants, Mme Florence PEIFFER et M SELLAYE avec pour objet la remise de mon procès-verbal de synthèse (copie remise en annexe).

Les réponses du maître d'ouvrage à mon procès-verbal de synthèse (copie en annexe) me sont parvenues par voie électronique le 1^{er} août 2023, dans le délai prescrit par l'arrêté préfectoral. Avec ce document était joint la copie du rapport du commissaire de justice certifiant la présence de l'affichage de l'enquête publique sur le futur site (copie en annexe).

4. ANALYSE DES REPONSES AUX QUESTIONS POSEES

Les réponses aux questions et réflexions rapportées dans le présent procès-verbal sont proposées par le porteur du projet dans les espaces de texte sur fond vert.

QUESTIONS ET REFLEXIONS DU PUBLIC :

Mme Christelle PAYET

Mme Christelle PAYET note :

❖ Volet biodéchets

Pour la zone de réception, zone d'arrivée des camions, de stockage provisoire et de manipulations de déchets et où les dispositifs de lutte contre les nuisances sont les moins décrits.

- 1- Comment empêcher la diffusion des odeurs à l'extérieur ? Y-a-t-il des sas ?
- 2- La zone est-elle confinée en dehors des moments de livraison ?
- 3- La zone est-elle toujours en dépression, même lors de l'entrée ou de la sortie des camions de livraison ?
- 4- La zone est-elle maintenue en dépression même en dehors des heures de fonctionnement (nuit, week-end) ?

Réponse du maître d'ouvrage

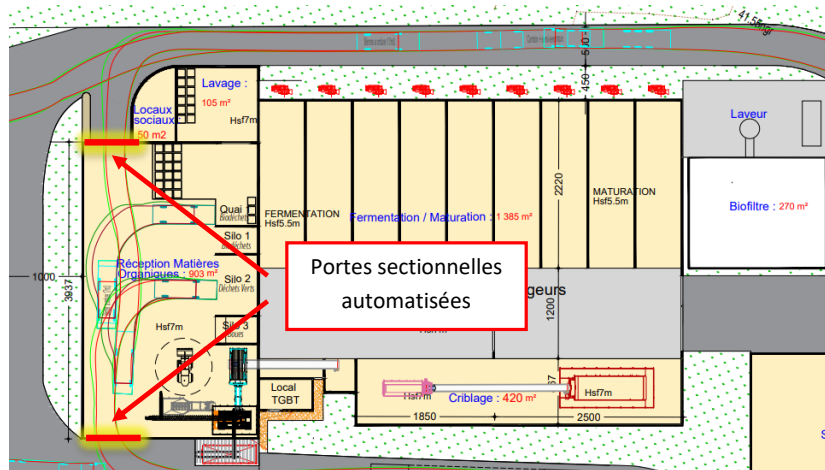
Le site n'est pas équipé d'un sas en entrée de son unité de compostage pour les véhicules transportant les matières entrantes (biodéchets, boues et broyats de déchets végétaux).

Cependant, la conception du hall de réception des matières organiques permet une gestion de type sas grâce à des portes sectionnelles à ouverture/fermeture automatisée et rapide, en entrée et en sortie de bâtiment. En effet, le système de gestion des ouvertures/fermetures de ces portes crée un effet de sas en interdisant l'ouverture simultanée des deux portes de ce bâtiment qui est donc clos.

Le bâtiment est soumis entièrement à un système de captage, traitement et désodorisation d'air. Ce système de captage d'air, et donc de maîtrise des odeurs, reste en fonctionnement y compris lors de l'entrée et de la sortie des camions. Ce système sera constitué de ventilateurs hélicoïdaux à effet venturi en partie haute (entraînant une dépression de l'air) et de bouches d'aspiration au-dessus des trémies. Les ventilateurs dynamisent l'air du hall en le poussant vers les bouches d'aspiration y compris quand l'une des portes est ouverte.

L'air capté est ensuite dirigé vers le dispositif de double traitement d'air prévu et décrit dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le système d'aspiration de l'air du hall de réception fonctionne bien en dehors des heures d'ouverture du site, mais à allure réduite du fait du maintien des portes fermées sur ces périodes.



Commentaire du commissaire enquêteur

Dont acte.

- 5- Pour les mouches, insectes, animaux (chiens, chats) leur présence, leur contrôle ne sont pas envisagés dans le document. Qu'en est-il ?

Réponse du maître d'ouvrage

La gestion des nuisibles (animaux et insectes) est citée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale : Pièce 4 – page 58 et Pièce 11.2 – pages 5-6.

D'une façon générale, le site de l'installation est un site sécurisé et les bâtiments les plus sensibles sur ce plan sont fermés, limitant ainsi d'office l'accès aux nuisibles (hall fermé, ouïes de ventilation pour les entrées d'air frais équipées de grilles, ...). Le site fera également, dans le cadre de ses activités, l'objet d'une surveillance permettant d'identifier la présence de nuisibles et aucun déchet susceptible d'attirer les nuisibles n'est stocké en extérieur sans être isolé.

Les informations détaillées liées à ce sujet seront communiquées aux autorités compétentes dans le cadre du dossier de demande d'agrément sanitaire nécessaire à l'activité de compostage des biodéchets de ValoRé ainsi que dans le cadre du plan de maîtrise sanitaire de l'installation présenté dans ce même dossier.

Le plan de lutte contre les nuisibles de ValoRé comportera à minima :

o L'intervention d'entreprises spécialisées, notamment :

-Concernant les chats et chiens errants : la fourrière est identifiée comme acteur de référence. Leur intervention se fera sur demande.

-Concernant les rats : plan de dératisation spécifique, une intervention régulière selon les préconisations de l'arrêté préfectoral de ValoRé sera respectée.

-Concernant les insectes nuisibles et moustiques : l'intervention d'une entreprise spécialisée se fera sur demande quand nécessaire.

o Une analyse détaillée du site et de ses abords ; un diagnostic des risques potentiels liés à la présence potentielle de nuisibles autour de l'unité de compostage (notamment l'étude de tous les risques d'intrusion à l'intérieur des bâtiments).

o La mise en place de pièges aux abords et éventuellement à l'intérieur des bâtiments permettant de repérer la présence de nuisibles lors des contrôles.

o La visite systématique et périodique d'un technicien de la société spécialisée en contrat avec ValoRé pour s'assurer du bon état du dispositif général ainsi que de l'absence d'intrusion au cours de la période passée.

o La proposition et l'application d'un plan de lutte spécifique en cas de présence avérée de nuisibles.

o L'intervention ponctuelle sur site, de la société spécialisée ou de la fourrière, en cas de demande expresse de la part de ValoRé. La société spécialisée retenue veillera notamment à ce que les pièges et autres produits utilisés soient compatibles avec l'activité de ValoRé.

o La tenue d'un classeur regroupant les plans d'implantations des pièges, les fiches techniques des produits utilisés, l'historique de toutes les interventions passées.

o La rédaction d'un rapport lors de chaque visite du technicien (périodique régulière ou provoquée de façon exceptionnelle par ValoRé).

Également, il est à noter que les précautions prises lors de la conception et la mise en place des process, ainsi que le respect des exigences liées à la rubrique ICPE n°2783 permettent de limiter le risque d'introduction et la pullulation des insectes et animaux nuisibles (limite de durée et hauteur de stockage des matières entrantes notamment, vidage et nettoyage quotidien des aires de réception des matières entrantes, ...).

Les matières sont réceptionnées dans des silos spécifiques. Le silo dédié aux déchets végétaux permet un stock tampon d'un jour, celui des boues un stock de quatre jours et celui dédié aux biodéchets un stock de deux à trois jours. La hauteur de stockage des biodéchets est limitée à 3 mètres maximum. En temps normal la durée d'entreposage des matières entrantes ne dépassera pas 48h. Une marge de tolérance de 72h peut être appliquées les week-ends et jours fériés.

Commentaire du commissaire enquêteur

Dont acte.

Pour la zone de stockage de compost, constituée d'un hangar avec des ouvertures sur les côtés, construit dans un secteur soumis régulièrement à des vents forts, notamment en hiver.

6- Comment maîtriser le risque d'envol de particules de compost ?

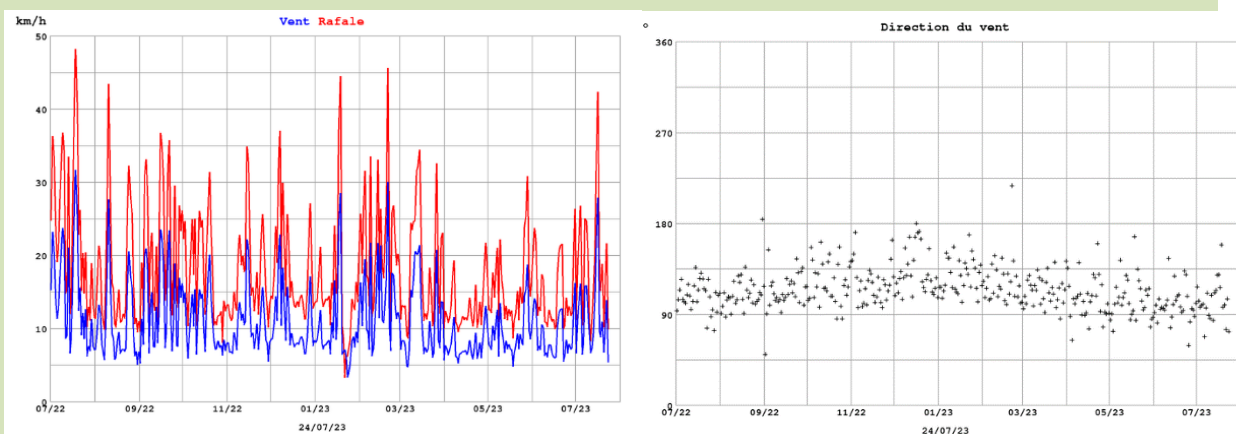
Réponse du maître d'ouvrage

D'une façon générale, le terrain dédié aux installations de ValoRé se trouve en partie protégé du vent du fait de sa situation : en contrebas d'une voie rapide et à proximité directe d'un talus arboré de plusieurs mètres de haut.

La zone d'implantation du projet est régulièrement soumise aux vents de Sud-Est, notamment les Alizés sur la période hivernale. La nuit, les vents observés viennent essentiellement de l'Est.

Les relevés météo récupérés sur la station de l'ISDND de Pierrefonds installée à proximité, et plus exposée aux vents que le site de ValoRé, confirment la présence régulière de vents dont la vitesse reste faible à modérée (inférieure à 25km/h, catégorie de brise selon l'échelle de Beaufort), ainsi que l'existence de rafales ne dépassant que rarement 35km/h.

(Voir ci-après : Relevés liés aux vents sur la station de l'ISDND de Pierrefonds sur l'année écoulée.)



Ces chiffres sont confirmés par les bulletins climatologiques annuels émis par Météo France sur la station météo de Pierrefonds-Aéroport qui font état d'un vent moyen annuel compris entre 17 et 19 km/h (recueil des vents moyens sur la période 2001-2010 et relevés annuels de 2011 à 2021).

Dans le hangar dédié au stockage du compost en fin de process, la matière est stockée en andains. Il est important de préciser que ces derniers ne représentent que peu de risques d'envol de poussières/particules. Les poussières sont générées principalement lors de manipulation du compost à l'aide des engins (chargeurs) qui interviennent pour la constitution des andains de stockage et l'étape de chargement pour expédition dans des véhicules de transport de compost.

Les équipes pourront consulter et suivre les paramètres météo de la station située à proximité du site : station PFD040 (base Pierrefonds ISDND) du réseau MétéoR-OI. En cas d'enregistrement de vents forts, les expéditions pourront être suspendues et décalées de façon à réduire la manipulation de matière et le risque d'envols de particules de compost.

La mise en œuvre de plantations de type haie brise-vent ou de treillis brise-vent pourra être étudiée si le besoin apparaît à l'usage.

Commentaire du commissaire enquêteur

Dont acte.

❖ Volet palettes

- 7- Le réemploi des palettes reste prioritaire par rapport à une valorisation agricole ou énergétique.

Réponse du maître d'ouvrage

Oui, conformément aux principes d'économie circulaire et à la hiérarchie d'actions pour l'amélioration de la gestion des déchets, le réemploi des palettes est prioritaire sur toutes les autres démarches dans le cadre de l'étape première de prévention et de réduction des déchets.

Le réemploi/la réutilisation (reprise des palettes pour s'en resservir à nouveau) sont bien des solutions existantes sur le territoire. Elles sont déjà utilisées par les propriétaires et les utilisateurs de palettes qui procèdent autant que faire se peut : au maintien des palettes fonctionnelles dans le cadre du circuit logistique direct, à l'exportation des palettes consignées et à la réparation/remise en état des palettes abîmées quand cela est possible pour permettre l'allongement de leur durée de vie et leur retour dans le circuit logistique.

Cette solution n'est aujourd'hui cependant pas suffisante sur le territoire pour apporter une réponse complète à la filière palettes localement et se doit d'être complétée par des solutions de recyclage et de valorisation/traitement adaptées pour les palettes qui se retrouvent en dehors du circuit logistique (estimation du gisement : 20 000 tonnes/an minimum).

Ces solutions sont utilisées dans le cadre de l'étape de gestion des déchets et concernent donc cette fois concernent les palettes arrivées en fin de vie et/ou qui ne peuvent pas ou plus faire

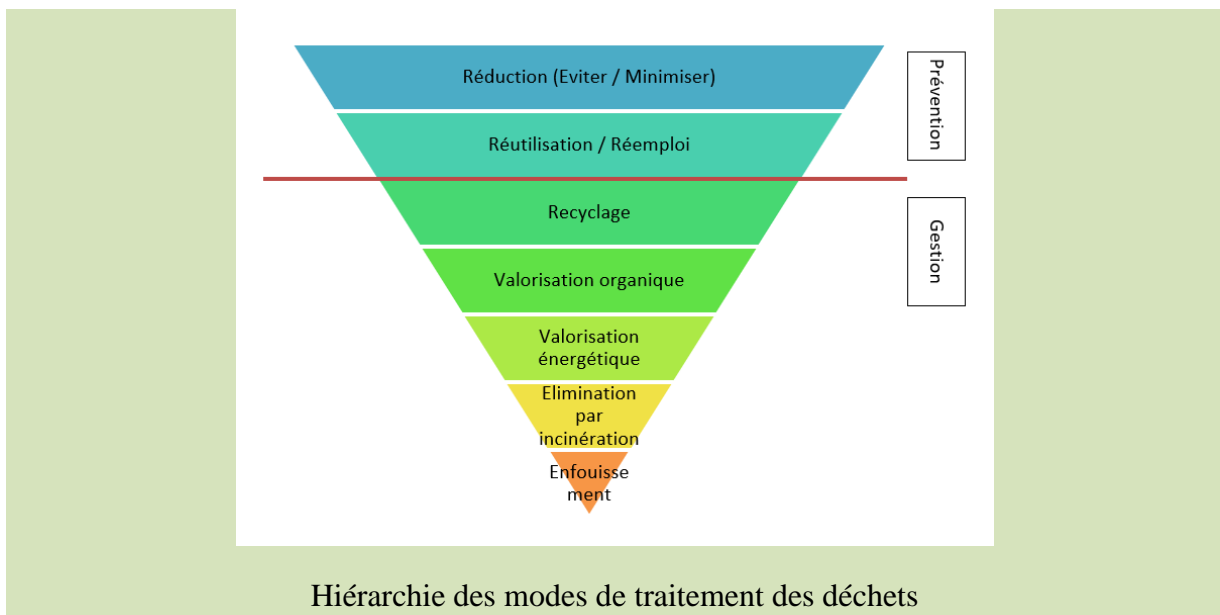
l'objet d'un réemploi (trop dégradées pour être économiquement réparées, ne convenant plus aux exigences ou besoin du marché, ...).

Dans le cadre du recyclage, une filière d'économie sociale et solidaire s'est notamment mise en place ces dernières années sur l'île. Répondant aux enjeux d'économie circulaire et d'insertion sociale, cette filière permet de récupérer les palettes et de créer de multiples produits à partir du bois de palettes (meubles, décorations, planches, copeaux). Avec une capacité de prise en charge du gisement estimée à 1000T/an maximum, cette filière ne peut pas non plus constituer une réponse unique pour la filière palettes.

C'est à ce titre que, toujours dans le cadre du recyclage, d'autres acteurs privés proposent des services de traitement/valorisation primaire par broyage des palettes. Ce broyat peut être destiné à être utilisé en tant que mulch/paillage ou en tant que structurant dans des process industriels (compostage par exemple s'il est apte au retour au sol, média filtrant pour le traitement de l'air, matériau de recouvrement en centre d'enfouissement, etc.). Mais une fois encore, les acteurs présents ne sont pas en mesure d'apporter une réponse complète aux gisements présents qui s'accumulent sur le territoire.

ValoRé sera donc un nouvel acteur positionné sur l'étape de recyclage en permettant la valorisation matière des palettes par leur transformation en un nouveau produit : des granulés de bois naturel. Ces granulés utilisables en tant que litières animales ou combustibles permettront dans une dynamique complète d'économie circulaire de participer à la structuration de la filière palettes et d'alimenter des filières (litières, combustibles) en demande et fortement soumises aux importations. Il n'existe à ce jour aucune unité de production de granulés de bois sur l'île de la Réunion, ValoRé sera la seule société à proposer la valorisation de bois de palettes sous cette forme.

La valorisation énergétique, l'élimination par incinération ou l'enfouissement se situent en bas de la pyramide des modes de traitement et doivent être réservés à des cas très spécifiques, pour des produits pour lesquels toutes les autres solutions n'apportent pas de réponse satisfaisante. Un rapport de 2020 du SYPAL et de la FCBA réalisé en partenariat avec l'ADEME précise également : « en tant que déchet valorisable, son élimination (aussi modeste soit-elle actuellement) ne pourra plus se faire à terme par enfouissement en centre de stockage de déchets ».



Commentaire du commissaire enquêteur

Au regard du contexte local, éviter l'enfouissement des déchets est une nécessité absolue.

- 8- Le bois des palettes est traité sans biocide ou avec des biocides plus ou moins dangereux pour l'environnement.
Le contrôles des palettes doit-être rigoureux pour éviter la dissémination ou la combustion de produits toxiques.

- 9- Comment garantir la qualité du contrôle ?

Réponse du maître d'ouvrage

La Pièce 4 du dossier ValoRé reprend en pages 41-42 et 48-51 les informations concernant les traitements subis par les palettes et les étapes prévues pour le contrôle des palettes reçues sur le site de ValoRé.

Ainsi, il est rappelé que :

- o les traitements au pentachlorophénol sont suspendus depuis 2008,
- o l'utilisation de produits biocides est formellement encadrée pour autoriser uniquement les traitements conformes à un contact avec des denrées alimentaires,
- o le traitement CCA n'est plus possible depuis 2006,
- o la norme NIMP15 impose un marquage précis des palettes soumises à un traitement thermique depuis 2010, et le traitement thermique des palettes Euro/Pal est autorisé depuis 2004

o et le traitement au bromure de méthyle est interdit depuis 2010.

Avec un taux de renouvellement moyen du parc de palettes de l'ordre de 4 à 5 ans (donnée SYPAL), la rémanence des anciennes palettes fabriquées et traitées avant la mise en place des restrictions citées ci-avant est considérée comme très faible.

Pour empêcher tout risque, ValoRé n'accepte que les gisements apportés par des professionnels et prévoit un suivi de la traçabilité des lots entrants ainsi qu'un contrôle visuel complet et systématique des palettes réceptionnées sur une zone de déchargement et préparation séparée, ainsi que le refus automatique avec reprise par l'apporteur des palettes douteuses jugées non conformes (absence de marquage NIMP15, palettes colorées, palettes souillées).

De plus, comme précisé dans la Pièce 4 du dossier, ValoRé n'acceptera pas d'intégrer dans son unité de valorisation les palettes colorées. Ces dernières sont identifiées sur précision de la DEAL comme potentiellement traitées par des biocides (notamment antibleu) et sont facilement identifiables (peintes en rouge, bleu ou marron) lors de l'étape de contrôle et de tri à réception. En cas d'erreur de tri, d'aiguillage, ou de défaut de chargement des apporteurs, ces palettes seront, dans tous les cas, refusées et devront repartir avec l'apporteur bien que les peintures utilisées par les loueurs de ces palettes soient présentées comme « peintures alimentaires non chimiques ».

Il est également prévu que des analyses chimiques de la qualité du bois soient réalisées sur les lots entrants à minima 2 fois par an. Ces analyses sont effectuées sur le broyat de bois récupéré après le broyage primaire des palettes.

En complément, des analyses trimestrielles par prélèvement d'échantillons représentatifs seront également effectuées sur les produits finis (granulés de bois) afin de vérifier notamment les paramètres ETM.

Les manquements à ces différentes étapes de contrôle seront traités comme des non-conformités.

Enfin, le groupe How-Choong prévoit de pouvoir appliquer à ValoRé les systèmes de management de la qualité et de management environnemental déjà mis en œuvre dans les autres sociétés du groupe certifiées ISO 9001 et ISO 14001.

Commentaire du commissaire enquêteur

Dont acte.

M. JP BARET

M. JP BARET relève :

A la Réunion, nous manquons de solutions efficaces pour le traitement et la valorisation de nos déchets, non seulement des particuliers mais aussi ceux des professionnels.

Le projet VALORE semble innovant et répond à nos besoins actuels.

L'environnement est un sujet d'actualité et nous devons penser à l'avenir pour la planète que nous laisserons à nos enfants. De plus, cela devrait apporter du travail et aider des familles.

Donc je suis totalement pour ce projet et j'espère qu'il aboutira.

Réponse du maître d'ouvrage

Le territoire réunionnais fait effectivement face à des contraintes importantes dans le domaine de la collecte, du transport, de la valorisation et du traitement des déchets (petite taille et organisation complexe du territoire, insularité, taille et multiplicité des gisements, manque de solutions, saturation des sites existants, évolutions règlementaires, etc.)

La Réunion doit donc poursuivre ses actions pour compléter ses capacités de prise en charge des déchets de tous types tout en respectant la hiérarchie des modes de traitements, en prenant en compte les aspects environnementaux et en valorisant les démarches d'économie circulaire.

ValoRé est une nouvelle solution locale qui participera à la structuration de la filière réunionnaise de prise en charge déchets en cohérence avec les enjeux précités et en ciblant des filières en demande.

Les technologies utilisées par la société ValoRé se démarquent à plusieurs niveaux :

- l'île n'est pas équipée d'un outil industriel capable de produire des granulés de bois. L'unité de granulation de ValoRé sera donc la première en local, mais également dans la Zone Océan Indien, sur cette activité. La technologie n'est pas innovante dans le sens où cette dernière est déjà utilisée à travers le monde. Un retour d'expérience sur des unités de ce type déjà en fonctionnement dans des zones tropicales ou sur des marchés de petites tailles a permis de sélectionner cette technologie pour apporter au marché réunionnais une réponse concrète via une solution qui a déjà fait ses preuves dans d'autres pays

- l'unité de compostage de ValoRé utilise là aussi des équipements, outils et technologies existants à travers le monde et les regroupe sur un même site afin de pouvoir apporter une réponse efficace pour la valorisation matière de plusieurs types de biodéchets (carnés ou non, conditionnés ou non, etc.) et permettre le retour au sol de ces produits après compostage

Valoriser et utiliser les ressources locales quand cela est possible pour proposer des alternatives aux importations qui sont conséquentes est l'une des motivations du projet ValoRé.

De plus, avec la constitution d'une équipe de 13 ETP à termes, ValoRé soutient la création d'emplois en réponse aux enjeux sociaux forts existants à La Réunion.

Commentaire du commissaire enquêteur

Produire localement réduit notre dépendance aux fournisseurs extérieurs souvent très éloignés.

M. BONHOMME A.

M. BONHOMME dépose un dossier de plusieurs pages, composé de 4 parties :

- ✓ Disparition en 2019 d'une entreprise d'exploitation forestière gérant 6 000 ha de forêts pour l'ONF avec des conséquences pour l'économie locale (document Agreste joint). « Les maux de la filière bois ».
- ✓ Historique de 13 années de militantisme à La Réunion pour la promotion de la filière du bois-énergie.
- ✓ Avancement de la filière bois-énergie en France illustré par des exemples.
- ✓ Historique des débats sur la filière bois-énergie à La Réunion.

Réponse du maître d'ouvrage

La demande de M. Bonhomme avec la remise de divers documents est : de « faire évoluer la filière bois-énergie à La Réunion ».

Cette demande relève d'un champ bien plus large que le seul projet ValoRé et nous ne sommes pas aptes à y répondre seuls en tant que porteur de projet privé.

Nous confirmons que les granulés de bois produits via le process de valorisation des bois de palettes pourraient être utilisés en tant que combustibles dans des chaudières ou chaufferies et donc intégrer la filière bois-énergie locale.

Cependant, en écho aux éléments présentés en réponse à la question n°7, nous rappelons également l'importance du respect de la hiérarchie des modes de traitement, et le positionnement prioritaire de la valorisation matière sur la valorisation énergétique.

Commentaire du commissaire enquêteur

Dont acte.

Trois autres personnes anonymes se déclarent favorables au projet.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

10- Comme indiqué dans le dossier, il n'est pas impossible de trouver des palettes traitées au pentachlorophénol encore présentes à La Réunion. Un contrôle visuel est prévu pour les détecter.
Ce produit interdit depuis fin 2008, jusqu'à quand est-il prévu un contrôle à l'entrée pour ces palettes ?

11- Dans le détail, comment se déroule ce contrôle visuel ?

Réponse du maître d'ouvrage

En écho à la question n°9 et comme indiqué en Pièce 4 (pages 41 et 46-48) du dossier, les traitements au pentachlorophénol sont bien suspendus depuis 2008 (et son usage déjà contraint et réduit depuis 2005).

En considérant également les informations du SYPAL (commission palettes bois de la Fédération Nationale du Bois) qui font état d'un taux de renouvellement du parc de palettes sur un pas de temps de 4 à 5 ans, la rémanence de la présence et de l'utilisation ces palettes dans le circuit est aujourd'hui considérée comme très faible.

Un contrôle et tri visuel systématique à l'entrée des palettes réceptionnées sur ValoRé et le refus des palettes douteuses avec reprise par l'apporteur sont prévus.

Il n'y a pas de limitation de durée dans la réalisation de ces vérifications et procédures qui s'appliqueront tout au long de la durée de vie et d'exploitation du site par ValoRé.

Les procédures de contrôle se déroulent de la façon suivante :

- une zone de déchargement dédiée à cette étape permet une manipulation sécurisée et offre une visibilité complète de l'opérateur sur les palettes entrantes déchargées
- après déchargement un contrôle visuel complet des palettes du lot entrant est effectué par l'opérateur en charge qui doit vérifier : le caractère conforme de la palette par absence de coloration (les palettes colorées consignées sont refusées) et l'identification de son marquage IPPC (sigle HT, EPAL, ...) ainsi que la propreté de cette dernière (les palettes souillées sont refusées)
- les palettes réputées non conformes et douteuses (absence de sigle, palettes dégradées rendant le marquage illisible, plot marqué manquant, ...) sont refusées systématiquement et automatiquement avec une reprise par l'apporteur
- une zone de stockage et de préparation des palettes permet leur manipulation avant entrée sur la ligne de valorisation. Les palettes sont regroupées par petits lots (5 ou 10) pour être chargées dans les équipements de broyage primaire en entrée de ligne. A cette étape, l'opérateur effectue un dernier contrôle visuel des palettes qu'il manipule et peut ainsi mettre au rebus des palettes non conformes qui n'auraient pas été identifiées lors du contrôle principal à leur arrivée
- la traçabilité des opérations et un système de management environnemental et de la qualité seront déclinés sur les activités de ValoRé
- des contrôles de conformité des lots par réalisation d'analyses sont également prévus

Commentaire du commissaire enquêteur

Dont acte.

12- Comment repérer des palettes déclarées conformes de visu qui pourraient avoir été contaminées par une fumigation toxique mal identifiée dans une cargaison ?

Réponse du maître d'ouvrage

Il est possible que des containers ayant à effectuer un trajet international subissent un traitement par fumigation au départ : une fois chargé en totalité, une capsule de traitement est mise dans le container qui est ensuite fermé pour que le traitement soit effectif. Un contrôle après plusieurs jours est ensuite effectué pour contrôler la bonne dégradation des composés chimiques et rendre le container et son contenu manipulables pour effectuer son trajet (à l'arrivée il n'y a pas d'autre traitement effectué).

Ce container est marqué de façon à être identifié et les autorités compétentes sont normalement prévenues dans le cadre de la mise en œuvre encadrée de ce type de traitement.

Le contenu de ce container (marchandises et emballages) ne fait pas l'objet d'une signalisation spécifique. Ainsi, des palettes ayant été chargées dans un container faisant l'objet d'un traitement ne sont pas marquées physiquement et sont donc non identifiables une fois déchargées, manipulées et entrées en entrepôts.

L'information du traitement du container est disponible au niveau des autorités référentes ainsi qu'auprès des propriétaires ou fournisseurs des marchandises présentes dans ces containers.

Le traitement le plus simple et le plus couramment utilisé en transport international pour une fumigation biocide des containers est la phosphine (PH₃, également Trihydrure de phosphore). Cet agent réagit notamment par hydrolyse et permet d'agir efficacement en quelques jours (7 maximum). Les molécules se transforment et se dégradent dans le processus chimique mis en œuvre, permettant à la fin du traitement et après aération du container de ne pas retrouver de résidus nocifs dans le container et son contenu. Les containers traités servent notamment au transport de denrées alimentaires qui sont donc elles aussi exposées à ces traitements, ces derniers ne les affectant pas ou ne les rendant pas nocives.

Il est à noter que ces palettes vont ensuite, et de façon régulière, faire l'objet de manipulations par différents opérateurs et de stockage pour des durées variables dans des espaces de stockage clos tout au long de leur cycle de vie.

Il est donc admis que ces palettes à leur arrivée en fin de vie ne présentent pas de danger lié à la fumigation potentielle qui aurait pu être effectuée dans le container qui les a transportées à un moment donné.

Les contrôles de conformité, les échantillonnages et analyses chimiques prévues par ValoRé permettront de s'assurer de l'innocuité de la matière. En cas de non-conformité les lots concernés seront écartés et détruits. La traçabilité des entrées nous permettra également d'écartier les apporteurs ne respectant pas, de manière répétée, les paramètres nécessaires à l'entrée des palettes sur le site.

Commentaire du commissaire enquêteur

Dont acte.

13- Le process prévoit la réception de déchets alimentaires provenant des ménages.

Dans ces déchets alimentaires principalement ceux provenant des ménages et accessoirement ceux produits par les restaurateurs, il peut se trouver des déchets non alimentaires.

Comment s'effectue précisément le tri pour éliminer tous les indésirables ?

Réponse du maître d'ouvrage

Cette remarque fait référence à la mention faite en Pièce 4 page 60 des « déchets alimentaires [...] des ménages ».

Cependant, nous confirmons que cette catégorie de biodéchets (biodéchets de ménages) ne fait pas partie des gisements cibles de ValoRé qui est une solution dédiée s'adressant uniquement à des professionnels. Les biodéchets de particuliers sont bien exclus du champ de ValoRé (précision explicite faite notamment en Pièce 4 pages 18 et 69, en Pièce 11.2 page36)

La formulation utilisée en page 60 de la Pièce 4 qui peut laisser un doute d'interprétation doit être comprise comme une description des biodéchets tels que définis dans l'arrêté cité au même paragraphe.

Le seul cas d'un flux arrivant sur ValoRé et pouvant éventuellement provenir initialement des particuliers mais qui aura déjà subi une étape de traitement serait celui de digestat de méthaniseurs traitant des biodéchets issus de la collecte des ménages. Dans ce cas précis, la présence d'indésirables est traitée au niveau de l'étape de méthanisation et les digestats concernés en sont donc exempts.

Le choix fait par ValoRé de s'adresser à des clients professionnels est notamment guidé par le fait que les flux issus des activités des professionnels sont considérés comme propres et qu'une garantie sera demandée aux apporteurs sur la qualité de leurs flux. Et ce, contrairement aux flux provenant des ménages dont la constitution et la qualité ne peuvent être garanties (risque de présence d'indésirables assez important du fait d'erreurs de tri ou de négligence par exemple) et qui demanderaient une étape de tri renforcée spécifique qui n'est pas prévue sur ValoRé.

Pour les déchets de professionnels arrivant emballés, un équipement de déconditionnement assurera la séparation des emballages indésirables d'un côté et de l'autre, la récupération de la pulpe organique qui entrera dans le processus de compostage.

Commentaire du commissaire enquêteur

Dont acte.

14- L'élimination des indésirables dans les palettes (clous, vis...) se fait notamment à l'aide d'un overband ou d'une plaque magnétique lors des opérations de broyage des palettes.

Est-il possible, après ces tris successifs, de trouver encore des déchets ferreux dans un produit fini destiné à la litière animale ou à la combustion énergétique ?

Réponse du maître d'ouvrage

Dans le processus de granulation de ValoRé, deux étapes d'élimination des éléments indésirables et impuretés métalliques sont prévues en début de ligne :

- la première au niveau de l'étape de broyage primaire où un overband permet une première séparation magnétique des éléments ferreux (vis, clous, cerclages, ...),

- la seconde au niveau de l'étape consécutive de broyage secondaire où le broyeur est équipé d'une plaque magnétique assurant une seconde séparation des impuretés métalliques avant l'affinage de la matière

Le choix de ValoRé a été de sélectionner pour les équipements de cette unité une société leader dans la réalisation d'usines de production de granulés présente à travers le monde afin d'avoir les garanties nécessaires à la production d'un produit fini de qualité.

Commentaire du commissaire enquêteur

Dont acte.

15- Le compost mûr sera stocké dans un bâtiment ouvert dans un secteur soumis à des vents réguliers.

Qu'en est-il des odeurs issues de ce produit ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le compost mûr est une matière stabilisée qui, produite dans des conditions définies telles que celles remplies sur ValoRé (mélange, aération, humidité, température, durée, traitement de l'air vicié, ...), n'émet pas de mauvaises odeurs.

Son odeur est alors comparable à celle de l'humus ou de la terre humide, une odeur commune qui ne représente pas de nuisance.

Commentaire du commissaire enquêteur

Dont acte.

16- La présence de bio-déchets peut attirer par l'odeur divers animaux, notamment les rats.

Que sait-on de leur présence sur cette zone, proche d'une décharge d'ordures ménagères et quelles sont éventuellement les mesures prises pour les contrer ?

Réponse du maître d'ouvrage

Les nuisibles sont bien un risque identifié et maîtrisable dans le cadre du projet ValoRé.

Le retour d'expérience de notre exploitation de l'ISDND située à proximité de ValoRé confirme leur présence et la nécessité de mettre en œuvre des actions adéquates pour permettre la prévention et leur élimination. Ces actions, autant préventives que curatives sont détaillées plus haut.

→ Voir plus haut, réponse formulée à la question n°5 du présent document.

Commentaire du commissaire enquêteur

Dont acte.

17- L'arrosage des espaces verts avec les effluents épurés sera contrôlé et ne se fera jamais après un épisode pluvieux pour éviter les risques de contamination des eaux souterraines.

Quelle conséquence pour un arrosage, avec les effluents épurés, effectué avant un épisode pluvieux inattendu ?

Réponse du maître d'ouvrage

Concernant les pluies qui peuvent affecter la zone d'implantation de ValoRé, voici les relevés pluviométriques annuels effectués ces dernières années à proximité sur la station météo de l'ISDND de Pierrefonds :

Précipitations

mm	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
2019	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0	29.2	173.6	169.6
2020	208.6	67.6	143.8	80.4	4.0	32.2	49.0	8.0	32.6	17.0	3.4	26.4
2021	26.2	21.6	98.6	106.6	56.4	85.0	9.4	48.6	9.4	17.0	16.0	68.6
2022	111.6	174.6	73.0	81.6	27.2	89.8	1.0	8.6	16.4	0.8	4.6	0.4
2023	44.2	14.2	156.4	20.4	39.0	34.6	144.8	-	-	-	-	-

Nombre de jours de pluie

Days	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
2019	-	-	-	-	-	-	-	-	0	1	6	7
2020	11	7	15	6	2	5	5	2	6	4	1	3
2021	3	3	8	8	8	11	5	8	4	5	1	4
2022	8	8	5	5	4	11	0	2	3	0	2	0
2023	7	5	8	8	6	2	7	-	-	-	-	-

Il n'existe pas d'appréciation qualitative officielle d'une précipitation en lien avec son intensité chiffrée. Cependant, selon les données Météo France et les relevés ci-avant présentés, les pluies observées sur la zone sont considérées comme faibles d'une façon générale et la zone considérée comme sèche.

La survenue exceptionnelle d'un épisode pluvieux non anticipé est une possibilité, réduite mais existante, notamment sur un territoire comme celui de La Réunion. Le risque zéro n'existe donc pas quant à la survenue d'un épisode pluvieux consécutif à un arrosage des espaces verts du site.

Cependant, comme décrit en Pièce 4 pages 21-23, en Pièce 7 pages 131-132 et en Pièce 11.2 pages 10-18, il est important de rappeler que les eaux chargées issues du process de ValoRé seront traitées en station de type BRM afin de proposer un niveau d'épuration compatible avec un rejet au milieu naturel selon les prescriptions de l'arrêté enregistrement de l'activité compostage (AP du 20 avril 2012 article 45). Les eaux claires en sortie de traitement seront ensuite stockées et utilisées sur le site en arrosage contrôlé des espaces verts de façon à ne pas augmenter l'infiltration naturelle des sols (en tenant compte des besoins des plantes et de la réserve utile du sol).

Pour ce faire, les calculs et simulations nécessaires ont été réalisés afin que l'arrosage effectué ne génère pas de ruissellement.

De plus, l'arrosage sera suspendu en cas de pluie prévisible (réserve de stockage dimensionnée pour garder l'eau en attente d'utilisation).

La surface d'espaces verts prévue devrait permettre annuellement d'accepter en arrosage au moins le double du volume d'eaux épurées sur ValoRé.

Des analyses et des autocontrôles sur le traitement et la qualité de l'eau seront réalisées ((DCO, DBO5, MES, NTK, P total et chlorures, ETM, composés traces organiques) afin de valider, suivre et garantir l'efficacité du dispositif de traitement, les niveaux de rejets et l'adéquation avec l'arrosage des espaces verts.

Les eaux épurées répondront à des seuils plus exigeants que ceux des paramètres applicables dans l'arrêté compostage enregistrement du 20 avril 2012 pour un rejet au milieu naturel :

- DCO : niveau de rejet plus de deux fois plus exigeant (125mg/l)
- DBO5 : niveau de rejet dix fois plus exigeant (30 mg/l)
- Azote : application d'un niveau de rejet de 30mg/l
- Phosphore : application d'un niveau de rejet de 10mg/l
- MES : niveau de rejet trois fois plus exigeant (35mg/l)

Ces exigences permettent ainsi de ne pas prendre de risque pour l'environnement en utilisant des eaux épurées compatibles avec les rejets en milieu naturel, y compris dans les cas exceptionnels où des épisodes pluvieux surviendraient après un arrosage du site.

Commentaire du commissaire enquêteur

Dont acte.

5. SYNTHÈSE SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée sans incident et les permanences se sont tenues dans de bonnes conditions d'accueil (accessibilité aux personnes à mobilité réduite notamment) dans les mairies de SAINT-PIERRE, de SAINT-LOUIS et la mairie annexe de Pierrefonds. Plusieurs personnes se sont déplacées pour déposer quatre observations dans les registres et le site de la préfecture a recueilli deux remarques. Par ailleurs, aucun courrier n'a été reçu au siège de l'enquête à la mairie de SAINT-PIERRE.

Le dossier mis à l'enquête publique était complet, avec un sommaire bien étayé et des éléments techniques suffisamment explicites pour permettre au public non spécialiste d'une unité de valorisation de déchets d'en appréhender tous les enjeux.

La publicité sur la tenue de l'enquête publique, dans les journaux locaux et sur le site, a été réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le maître d'ouvrage a répondu à toutes mes sollicitations, avant, pendant, et après l'enquête.

Les conseils municipaux des communes de SAINT-PIERRE et de SAINT-LOUIS, appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale n'ont pas exprimé leur position dans les délais prescrit par l'article 9 de l'arrêté préfectoral pris pour l'organisation de cette enquête publique.

Fait à Saint-Denis, le 10 août 2023

Le commissaire enquêteur



François FERRERE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société VALORÉ pour l'exploitation d'une plateforme de valorisation de déchets non dangereux des professionnels sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

La société VALORÉ a déposé une demande d'autorisation portant sur l'exploitation d'une plateforme de valorisation de déchets non dangereux des professionnels sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 juin 2023 au 11 juillet 2023, dans les mairies principales de SAINT-PIERRE, de SAINT-LOUIS, et à la mairie annexe de Pierrefonds. Elle a comporté sept permanences au total pour la réception des personnes. Plusieurs personnes se sont déplacées pour y déposer quatre observations. Le site internet dédié de la préfecture a recueilli deux remarques et aucun courrier n'a été reçu au siège de l'enquête à la mairie de SAINT-PIERRE.

Le dossier d'enquête était consultable, pendant toute sa durée, dans les trois sites et sur le site internet de la préfecture de La Réunion.

RAPPEL

La société VALORÉ souhaite installer son projet dans la ZAC Roland HOAREAU- Pierrefonds à SAINT-PIERRE sur une parcelle de près de 2 ha. Le bâtiment de 6 701 m², comprend une activité de granulation (1 357 m²) à partir de palettes de bois servant de litière animale ou de combustible énergétique), et une unité de fabrication (5 242 m²) de compost avec des déchets alimentaires ou des boues des industriels agroalimentaires en mélange avec du broyat végétal.

- La plateforme de fabrication de granulés de bois est conditionnée pour traiter un volume de 5 000 tonnes/an de palettes et emballages qui produisent 4 500 tonnes/an de granulés de bois.

- La plateforme de production de compost va permettre de fabriquer 5 450 tonnes/an de produit fini à partir des bio-déchets, boues industrielles agroalimentaires et broyat de déchets végétaux.

La maîtrise foncière est assurée par une promesse de bail avec la SPL Grand Sud pour une durée de 35 ans et le coût de l'investissement sur le site est de 15 518 k€. Pour son fonctionnement l'unité de valorisation emploiera 13 personnes.

CONCLUSIONS ET AVIS

L'information pour la tenue de cette enquête publique, dans les mairies, dans les journaux locaux, sur le site internet dédié de la préfecture, au siège du projet et les permanences tenues dans les trois sites ont donné au public la possibilité de faire connaître ses observations.

La société VALORÉ, en participant à la valorisation matière des palettes, vient compléter l'offre de recyclage d'un gisement de déchets présent qui s'accumule sur le territoire.

La production localement de granulés de bois permet de répondre à une demande de litière et combustible, fortement soumise aux importations.

La production de granulés de bois s'inscrit dans une dynamique complète d'économie circulaire et participe à la structuration de la filière palette sur le territoire.

La procédure de traitement des palettes à l'entrée : contrôle et tri visuel, vérification de conformité du lot par l'absence de coloration, identification de son marquage IPPC, propreté de la palette, garantit l'innocuité et la qualité environnementale du produit fini.

Environ 250 000 palettes par an, arrivées en fin de cycle, seront traitées dans l'unité de valorisation qui ne finiront pas en centre d'enfouissement ou stockées sur place.

Le système de captage d'air, de traitement et de désodorisation (« sas entrée-sortie », ventilation, bouche d'aspiration...) permet de maîtriser les odeurs produites pendant le process du compost.

Pour prévenir l'envol de particules du compost manipulé en fin de cycle, les opérations de stockage et de chargement pour l'expédition, pourront, en cas de vent forts, être suspendues et décalées de façon à réduire le risque d'envol des particules.

La société VALORÉ, en équipant l'unité de transformation d'outils industriels, innovants pour la zone Océan Indien mais déjà en service dans d'autres pays, permet d'apporter au marché réunionnais, par les retours d'expérience, une réponse adaptée à la valorisation des déchets via une solution déjà opérationnelle ailleurs.

Les nuisibles potentiels (animaux, insectes) feront l'objet d'une surveillance renforcée et des mesures adaptées aux spécificités du site seront mises en œuvre : déchets isolés, intervention d'entreprises spécialisées, plan de dératisation, mise en place de piège aux abords du site permettant de repérer la présence de nuisibles, matières réceptionnées dans des silos spécifiques...

Les eaux du process, traitées en station de type BRM et utilisées pour l'arrosage des espaces verts sont compatibles avec les rejets en milieu naturel, y compris dans les cas exceptionnels où des épisodes pluvieux surviendront après un arrosage du site.

Le groupe HOW-CHOONG prévoit d'appliquer à VALORÉ les systèmes de management de la qualité de service (ISO 9001) et de management environnemental (ISO 14001), déjà mis en œuvre dans les autres unités du groupe.

Compte tenu de tout ce qui précède,

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VALORÉ pour l'exploitation d'une plateforme de valorisation de déchets non dangereux des professionnels sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE.

Fait à Saint-Denis, le 10 août 2023

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François FERRERE', written over a light blue horizontal line.

François FERRERE

ANNEXES

Arrêté du TA du 16 mai 2023 n° E 23000012 /97.....	5
Arrêté préfectoral n° 2023 –1044/SP/SAINT-PIERRE du 25 mai 2023.....	5
Certificat d'affichage du maire de la commune de SAINT-PIERRE	6
Certificat d'affichage du maire de la commune de SAINT-LOUIS.....	6
Parution du JIR du 7 juin 202.....	6
Parution du Quotidien du 7 juin 2023	6
Parution du JIR du 26 juin 2023	6
Parution du Quotidien du 26 juin 2023.....	6
Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur.....	8
Mémoire en réponses du maître d'ouvrage.....	8
Procès-verbal du commissaire de justice.....	8